

Congo



Population : 6,183 millions d'habitants
Superficie du Pays : 342 000 km²
Langues officielles : Français

Année de création du Conseil : 1958

Année d'adhésion à l'UCESA : 2014

Contact : BP 123, Brazzaville, Congo

Tel : +242 00 00 00 00

Email: contact@cesecongo.org

Missions

- Fournir des avis consultatifs sur les questions économiques, sociales et environnementales ;
- Etre saisi par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale ou le Président du Sénat ;
- Examiner les projets de lois ou accords internationaux ayant un impact économique, social ou environnemental ;
- Proposer des solutions adaptées aux problématiques nationales.

Organigramme

Le Conseil est composé de quatre organes :

- Le président,
- L'assemblée générale,
- Le bureau,
- Les commissions permanentes.

Le bureau comprend six membres élus parmi les conseillers. Leur élection est entérinée par décret du Président de la République, Chef de l'Etat.

Composition

- Le président du Conseil est : Nommé par le chef de l'Etat,
- Mandat du président : 10 ans, renouvelable une fois,
- Le nombre de vice-présidents siégeant au sein du Conseil : 1
- Le nombre de conseillers siégeant au sein du Conseil : 75,
- Nomination du secrétaire général du Conseil : Nommé par décret du chef de l'Etat.

Partenariats

Utilité des partenariats :

- accès à du financement : NA
- conduite de projets, d'actions communes : NA
- Organisation d'évènements conjoints : NA
- Partage de bonnes pratiques : NA
- Accès à des données scientifiques, des rapports d'experts : NA
- Dons de moyens techniques : logiciels, ordinateurs, serveurs : NA

Les partenaires et affiliations actuels :

- NA

Président du Conseil
Alfred Tainga Poloko
2016 - ...

Fonctionnement

Le conseil :

- A la capacité de s'auto-saisir sur les sujets de son choix,
- Peut être saisi par le chef de l'Etat,
- Peut être saisi par le chef du gouvernement,
- Par le Parlement.

Fréquence des réunion du conseil : deux à trois fois par an,

Existence d'un règlement intérieur : oui

Communication des décisions ou des activités au public :

- Dans le bulletin officiel.

Comités et commissions

Les commissions permanentes du CESE sont les suivantes :

- La commission des affaires économiques,
- La commission des affaires sociales,
- La commission des affaires éducatives, culturelles et religieuses,
- La commission des affaires environnementales.

Fréquence des réunions de ces commissions : deux à trois fois par mois.

Financement

Budget de l'Etat

Consultation de la société

Consultation citoyenne organisée à travers des enquêtes auprès des administrations et des associations.

- Edifice dédié pour ses bureaux : oui
- Site internet : oui
- Page Facebook : non
- Compte Instagram : non
- Compte X : non
- Intranet : non
- Serveur sécurisé : oui
- Compte de messagerie officiel et privé : non

